



Séance du conseil municipal du 11 décembre 2025

Liste des délibérations adoptées par le conseil municipal

Fonctionnement du conseil municipal

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025

Vu le projet de procès-verbal,

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2025, avec la modification demandée.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Le conseil municipal :

- Prend acte des décisions prises par le maire.

Finances

3. Décision modificative n°3 Budget primitif 2025

RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT					
Chap	Art	Libellé	Montant	Avant DM n°3	Après DM n°3
74	7478	Participation autres organismes	+ 4 398,34 €	75 000,00 €	79 398,34 €
TOTAL		Chap 74	+ 4 398,34 €	736 991,50 €	741 389,84 €
TOTAL		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 4 398,34 €	2 674 878,99 €	2 679 277,33 €

DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT					
Chap	Art	Libellé	Montant	Avant DM n°3	Après DM n°3
68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	+ 4 398,34 €	200,00 €	4 598,34 €
TOTAL		Chap 68	+ 4 398,34 €	200,00 €	4 598,34 €
TOTAL		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 4 398,34 €	2 674 878,99 €	2 679 277,33 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL06_2025_04_03 en date du 03 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025,

Vu la délibération n°DEL03_2025_06_30 en date du 30 juin 2025 portant décision modificative n°1 du budget primitif 2025,

Vu la délibération n°DEL03_2025_09_25 en date du 25 septembre 2025 portant décision modificative n°2 du budget primitif 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2025 en dépenses et recettes de la section de fonctionnement,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°3 au budget primitif 2025, telle que présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision budgétaire.

4. Tarifs municipaux 2026

- Tarifs restaurant scolaire (repas dans le cadre scolaire) :

Tranches QF	Enfant Landaulais	Enfant extérieur	Repas adulte	Personnel communal	Repas non réservé
0 à 600 €	1 €	4,50 € (+ 0,40 €)	6,10 € (+ 0,10 €)	5,10 € (+ 0,10 €)	5,60 € (+ 0,10 €)
601 à 1 000 €	3,85 € (+ 0,10 €)				
> à 1 000 €	4,00 € (+ 0,10 €)				

- Garderie périscolaire

Tranches QF	0-600 €	601-1000 €	> 1000 €	Extérieurs
7h15 à 8h30	0,28 € 1/4h	0,30 € 1/4h	0,34 € 1/4h	0,39 € 1/4h
16h30 à 19h	(+ 0,02 €)	(+ 0,02 €)	(+ 0,04 €)	(+ 0,05 €)
19h à 19h15	forfait de 10 €			
19h15 à 20h	forfait de 50 €			
Goûter	0,70 € (+ 0,20 €)			

- Accueil de loisirs

Tranches QF		0-600 €	601-1000 €	> 1000 €	Extérieurs
Journée avec repas	9h00-17h30	11,05 €	13,15 €	15,35 €	18,55 €
Journée sans repas	9h00-12h	7,30 €	9,40 €	11,60 €	14,80 €
	13h30-17h30				
Matinée avec repas	9h00-13h30	9,30 €	10,00 €	10,70 €	12,90 €
Matinée sans repas	9h00-12h00	5,55 €	6,15 €	6,85 €	9,05 €
Après-midi avec repas	12h-17h30	9,55 €	10,15 €	10,85 €	13,05 €
Après-midi sans repas	13h30-17h30	6,00 €	6,60 €	7,30 €	9,50 €
19h à 19h15	forfait de 10 €				
19h15 à 20h	forfait de 50 €				
Le quart d'heure					
(tout quart d'heure commencé est du)	7h15-9h	0,31 €	0,33 €	0,35 €	0,39 €
Forfait 5 jours vacances scolaires	5 jours avec repas	50,10 €	60,10 €	72,10 €	87,60 €

- Mini-camps

Tranches QF	0-600 €	601-1000 €	> 1000 €	Extérieur
Mini-camps petites vacances 3 jours	162 €	189 €	237 €	243 €
Mini-camps été GS-CP (2jours/1nuits) à l'extérieur (hébergement habilité) Nouveau tarif	80 €	85 €	94 €	96 €
Mini-camps été GS-CP (2jours/1nuits) à l'ALSH	65 €	70 €	79 €	81 €
Mini-camps été 5 jours	173 €	185 €	214 €	216 €
Mini-camps été 7 jours	242 €	260 €	294 €	303 €

- Activités 11-14 ans :

Tranches QF	0-600 €	601-1000 €	> 1000 €	Extérieur
Activité avec prestation > à 10 €	12,00 €	14,00 €	16,00 €	20,00 €
Activité avec prestation < à 10 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	10,00 €
Activité sans prestation	4,00 €	4,50 €	5,00 €	7,00 €
Sortie à la journée	16,00 €	18,00 €	20,00 €	24,00 €

- Location salle socio-culturelle :

Location salle Socio-culturelle Landaulais	550,00 €
Week-end (samedi matin au dimanche soir)	
Location salle Socio-culturelle Non Landaulais : nouveau tarif	650,00 €
Week-end (samedi matin au dimanche soir)	
Caution :	
Dégradation ou absence de ménage	500,00 €
Tapage nocturne	250,00 €
Location petite salle de réunion association extérieure (max 20 pers) du lundi au vendredi Forfait 3h : Nouveau tarif	80 €

- Tarifs funéraires :

Concession cimetière (15 ans)	220 €
Concession cimetière (30 ans)	440 €
Cavurne 15 ans	330 €
Colombarium concession pour 8 ans	220 €
Colombarium concession pour 15 ans	420 €
Plaque colombarium et jardin du souvenir	55 €

- Reprographie :

Photocopie couleur A4	0,60 € (- 0,40 €)
Photocopie noir et blanc A4	0,30 € (+0,10 €)
Photocopie couleur A3	1,00 € (-0,50 €)
Photocopie noir et blanc A3	0,50 € (+0,10 €)

- Droit de place et commerce ambulant :

1 branchement	1,00 €
1 emplacement	1,50 €

- Tarifs services techniques :

Busage accès chantier (forfait) 7,20 m	2 000 €
Busage supplémentaire le m linéaire supplémentaire	285 €
Heure agent intervention exceptionnelle	55 €
Heure agent intervention exceptionnelle (utilisation machines)	80 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant la nécessité de fixer et de réviser les tarifs applicables aux services et prestations proposés par la commune,

Considérant que ces tarifs doivent permettre d'assurer un service de qualité tout en garantissant l'équilibre financier,

Considérant les avis favorables de la commission Enfance jeunesse et de la commission Finances en date du 17 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

5. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à adoption du Budget primitif 2026

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au début de l'année 2026, jusqu'au vote du budget primitif 2026 ;

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2025 aux chapitres 10, 20, 21, 23 étaient de 1 155 820,03 €, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 288 955,00 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater, par anticipation, avant le vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant total de 288 955,00 €, réparti comme suit :

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES					
Chapitre	Article	Intitulé	Crédits ouverts année N-1 (2025)	Limite autorisée	Crédits à ouvrir année N (2026)
10	Dotations, fonds divers et réserves		38 805,47 €	9 701,36 €	9 701,36 €
	10226	Taxe d'aménagement	38 805,47 €		9 701,37 €
20	Immobilisations incorporelles		108 900,00 €	27 225,00 €	27 225,00 €
	202	Frais études, élaboration, modif et révisions doc urbanisme	3 000,00 €		0,00 €
	203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	100 000,00 €		27 225,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	5 900,00 €		0,00 €
21	Immobilisations corporelles		198 114,56 €	49 528,64 €	49 528,64 €
	2111	Terrains nus	1500,00 €		0,00 €
	212	Agencements et aménagements de terrains	10 000,00 €		0,00 €
	2131	Constructions bâtiments publics	10 000,00 €		0,00 €
	2135	Install. Générales, agencements, aménagements des constructions	39 853,69 €		9 963,43 €
	2152	Installations de voirie	12 341,25 €		3 085,31 €
	21538	Autres réseaux	11 419,62 €		2 854,90 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	80 000,00 €		20 000,00 €
	2183	Matériel informatique	10 000,00 €		2 875,00 €
	2184	Matériel de bureau et mobilier	20 000,00 €		7 500,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €		3 250,00 €
23	Immobilisations en cours		810 000,00 €	202 500,00 €	202 500,00 €
	231	Immobilisations corporelles en cours	810 000,00 €		202 500,00 €
TOTAL			1 155 820,03 €	288 955,00 €	288 955,00 €

6. Durée d'amortissement des immobilisations

Catégorie		Chapitre	Article	Durée
Immobilisation incorporelles	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	20	204182 20422	15 ans
	Agencements et aménagements de terrains	21	212	15 ans
Immobilisations corporelles	Réseaux de voirie	21	2151	20 ans
	Installations de voirie	21	2152	20 ans
	Réseaux divers	21	2153	20 ans
	Matériel et outillage technique	21	2157	10 ans
	Autres installations, matériel et outillage technique	21	2158	10 ans
	Matériel de transport	21	2182	5 ans
	Mobilier	21	2184	10 ans
Autres immobilisations corporelles	21	2188	15 ans	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 relatives à l'amortissement des immobilisations,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de définir les durées d'amortissement applicables aux immobilisations communales afin d'assurer une gestion patrimoniale conforme à la réglementation,

Considérant que ces durées doivent refléter la durée probable d'utilisation des biens,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer les durées d'immobilisation des biens communaux selon les modalités présentées ci-dessus,
- D'appliquer ces durées aux immobilisations déjà en service avant passage à la nomenclature M57 pour lesquelles aucune durée n'avait été formellement déterminée,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Urbanisme

7. Cession parcelle communale ZI 714 pour régularisation emprise foncière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion du patrimoine communal,

Vu le plan cadastral et notamment la parcelle cadastrée ZI 714 d'une superficie de 26 m²,

Vu la demande présentée par la SCI de la Croix Cordier, visant à régulariser une emprise foncière existante sur ladite parcelle,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 6 mai 2025,

Considérant que cette occupation résulte d'une clôture végétale implantée par erreur,

Considérant qu'il convient de procéder à une cession de la parcelle concernée afin de régulariser la situation foncière,

Considérant que la cession se fera au prix de 260 € HT conformément à l'estimation des Domaines,

Entendu l'exposé de Madame la conseillère municipale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De céder la parcelle cadastrée ZI 714 d'une surface de 26 m² à la SCI de la Croix Cordier, conformément au plan joint à la présente délibération, au prix de 260 € HT,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à la régularisation foncière,
- Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à la présente décision.

8. Convention d'entretien d'un élément patrimonial situé sur une parcelle privée : Calvaire de Kerveno

Entendu l'exposé de Madame la conseillère, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention d'entretien du calvaire de Kerveno située sur la parcelle cadastrée ZI 501, appartenant à M. Eric AUDIC,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'entretien du calvaire de Kerveno, se situant sur la parcelle privée cadastrée ZI 501, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ressources Humaines

9. Modification du tableau des emplois permanents

Vu le Code Générale de La Fonction Publique, et notamment les articles L.313-1 et L.542-2,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025,

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois suite à la création de deux emplois lors du Conseil municipal précédent,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De supprimer 1 emploi au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (Catégorie B) pour le poste de DGS,
- De supprimer 1 emploi au grade d'adjoint d'animation (Catégorie C),
- D'approuver la modification du tableau des emplois comme suit :

Emplois par filières professionnelles	Catégorie hiérarchique	Nombre d'emplois	Temps de travail hebdomadaire
Filière administrative			
Attaché	A	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	0	35/35ème
Adjoint administratif	C	3	35/35ème
Adjoint administratif	C	1	31/35ème
Sous-total		5	
Filière technique			
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35ème
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	35/35ème
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35/35ème
Adjoint technique	C	10	35/35ème
Sous-total		14	
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine	C	1	25/35ème
Sous-total		1	
Filière médico-sociale			
ATSEM principal 1ère classe	C	1	35/35ème
ATSEM principal 1ère classe	C	1	28,87/35ème
ATSEM principal 2ème classe	C	1	35/35ème
Sous-total		3	
Filière animation			
Animateur territorial	B	1	35/35ème
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	35/35ème
Adjoint d'animation	C	1	35/35ème
Adjoint d'animation	C	2	28/35ème
Sous-total		7	
Total		30	

Intercommunalité

10. Convention de coopération pour le transport scolaire des élèves de primaires – Région Bretagne

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (15 abstentions) :

- De ne pas approuver la convention de coopération avec la Région Bretagne pour le transport scolaire des élèves de primaires, telle qu'annexée à la présente délibération, car la version finale a été transmise trop tard pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2025,
- De ne pas autoriser Madame le Maire à signer la convention de coopération avec la Région Bretagne pour le transport scolaire des élèves de primaires, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- Demande à la Région Bretagne de bien vouloir transmettre une cartographie des circuits concernés, ainsi que la liste des élèves transportés.

11. Rapport annuel 2024 Prix et qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - AQTA

Le conseil municipal :

- prend acte du rapport annuel 2024 Prix et qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

12. Rapport annuel 2024 Prix et qualité du Service public de la gestion des Déchets ménagers et assimilés - AQTA

Le Conseil municipal :

- Prend acte du rapport annuel 2024 Prix et qualité du Service public de la Gestion des Déchets ménagers et assimilés

13. Présentation rapport annuel 2024 SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme

Le conseil municipal :

- Prend acte du rapport annuel d'activité 2024 de l'Office Intercommunal de la Baie de Quiberon

Finances

14. Plan de financement Projet Salle de sports d'intérieur (Extension de la salle socio-culturelle) - Sollicitation subventions

Pour la réalisation de ce projet, la commune sollicite des aides de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport et de la Communauté de communes pour un montant cumulé de 291 229,40 €. La commune financera le reste à charge de 82 310,60 €, selon le plan de financement suivant :

Plan de financement Salle de sports d'intérieur				
DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	Financement
Maitrise d'œuvre	39 990,00 €	DETR/DSIL	175 563,80 €	47%
Travaux	333 550,00 €	ANS (10% travaux)	33 355,00 €	9%
Démolition - Gros œuvre	84 800,00 €	Fonds de concours AQTA 2021-2023	82 310,60 €	22%
Charpente bois	45 000,00 €			
Couverture ardoise	41 600,00 €	Commune	82 310,60 €	22%
Menuiseries extérieures	19 500,00 €			
Cloisons sèches - Isolation	24 500,00 €			
Menuiserie bois	39 250,00 €			
Revêtement des sols	10 400,00 €			
Peinture -Revêtements muraux	16 000,00 €			
Electricité - Courants forts et faibles	26 000,00 €			
Chauffage - ventilation - plomberie	26 500,00 €			
TOTAL	373 540,00 €		373 540,00 €	100%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le projet de construction d'une salle de sport d'intérieurs, en extension de la salle socio-culturelle,

Vu le montant total estimé du projet par le Maître d'œuvre à 373 540 € HT,

Considérant que la commune souhaite réaliser une salle de sport destinée à la pratique des sports d'intérieur,

Considérant que l'opération nécessite d'arrêter un plan de financement prévisionnel afin de solliciter les subventions mobilisables de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport et de la Communauté de communes,

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention), décide :

- 1) D'approuver l'opération et le plan de financement,
- 2) De solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipements des territoires ruraux) /DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) d'un montant de 175 563,80 € pour la réalisation du projet de Salle de sport d'intérieur (Extension de la salle socio-culturelle) ;
- 3) De solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre des subventions de projets sportifs structurants d'un montant de 33 355,00 € pour la réalisation du projet de Salle de sport d'intérieur (Extension de la salle socio-culturelle) ;
- 4) De solliciter auprès de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique une subvention dans le cadre du fonds de concours 2021-2023 d'un montant de 82 310,60 € pour la réalisation du projet de Salle de sport d'intérieur (Extension de la salle socio-culturelle) ;
- 5) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Affiché le : 17/12/2025

Le maire

Madame Dominique OLLIVIER-FRANKEL

